

Engagement et signature

Je soussigné(e) BRUNDU André, en qualité de représentant(e) légal(e) de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement FSE+/FTJ pour un montant de 51 225,82 €, sur la base d'un coût total de 51 225,82 € et pour la réalisation du projet Financement d'un poste de référent-e de parcours décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur:

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- ne pas avoir sollicité d'autres ressources pour ce projet que celles présentées dans le plan de financement du projet ;
- la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet ;
- ne pas avoir sollicité d'autres aides financières européennes pour cette opération ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liées à un financement FSE+/FTJ listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide FSE+/FTJ.

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide FSE+/FTJ, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Fait à VAUVERT le 15/12/2023

Nom, prénom et signature du ou de la représentant(e) légal(e) (ou de son délégué)

BRUNDU André

Dossier de demande de subvention : 202304456

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération

Financement d'un poste de référent-e de parcours

Numéro de dossier

202304456

Candidat

Raison sociale : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Priorité d'investissement

1

Objectif spécifique

1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Coût total prévisionnel

51 225,82 €

Subvention FSE sollicitée

51 225,82 €

Taux co-financement FSE+

DPE_R/DPAR_R/CR40%

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants plus salaires et indemnités des participants (au réel)

Programme

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET

24300059300034

Raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Adresse

145 AV DE LA CONDAMINE IMMEUBLE LE VALVERT
30600 VAUVERT

Statut juridique

Communauté de communes

Nature juridique

Autre public

Code NAF (APE) et activité

N8411Z - Administration publique générale

Type de porteur de projet

Autre

Représentant légal

Civilité

Monsieur

Nom

BRUNDU

Prénom

André

Adresse mail

anthony.chaze@cc-petitecamargue.fr

Fonction dans l'organisme

Président

Y a-t-il une délégation de signature ?

Non

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Julien	BOUISSOU	julien.bouissou@cc-petitecamargue.fr	Porteur de projet
Sandrine	LATHUILLERE	sandrine.lathuillere@cc-petitecamargue.fr	Porteur de projet
sophie	valladier	sophie.valladier@cc-petitecamargue.fr	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets

Occitanie_2024_OI30_P1_OSH-Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

Numéro de l'appel à projets

OCCIOI713

Région administrative

Occitanie

Priorité d'investissement

1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique

1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets

20/12/2023

Lien vers la description complète

<https://www.fse.gouv.fr>

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique

Communal

Commune

AUBORD, BEAUVOISIN, AIMARGUES, LE CAILAR, VAUVERT

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

La Communauté de communes de Petite Camargue regroupe 5 communes (Vauvert, Le Cailar, Aimargues, Aubord et Beauvoisin) avec 27 331 habitants. En 2020, nous constatons sur notre intercommunalité un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale (14% contre 12,5). En ce qui concerne la ville de Vauvert, le taux de Chômage était de 9,5% de la population active contre 10,30 % en 2021 à la même époque. Le taux de chômage sur le bassin de Vauvert demeure cependant plus élevé que celui de la France métropolitaine qui est de 7,3 % au premier trimestre 2022 (données BIT). La saisonnalité est très marquée sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue par la prépondérance des secteurs de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire. Ainsi, le travail saisonnier ainsi que les contrats à durée déterminée dominent le marché de l'emploi local. De plus, les publics présentent un faible niveau de qualification et de nombreuses problématiques sociales, d'exclusion numérique, de mobilité et de santé. Le peu d'organismes de formation présents sur le territoire proposant des formations qualifiantes, associé à un manque de mobilité, ne permet pas de faciliter l'accès à l'emploi. Malgré nos ateliers ainsi que ceux des partenaires, les demandeurs d'emploi ont besoin de soutien dans les démarches liées à la recherche d'emploi (utilisation de l'espace emploi, télécandidatures, mise à jour des outils) ainsi qu'à la levée des freins périphériques. Ce territoire connaît des mutations qui rendent la situation de l'emploi d'autant plus préoccupante. De plus, la commune de Vauvert est concernée par le dispositif Politique de la Ville au sein du Quartier "Les Costières" (Nombre de demandeurs d'emploi au sein du QPV : 437 à décembre 2023). C'est sur ce constat que nous avons décidé de candidater à cet appel à projet.

Au cours de l'année 2023, nous avons pu identifier les freins à l'emploi les plus fréquents rencontrés par les participants :

- **La fracture numérique** : les participants ne maîtrisent pas forcément l'outil numérique (pas d'équipement au domicile, difficultés de compréhension) et qui favorise une exclusion sociale et professionnelle
- **L'absence de mobilité est** très fréquente sur notre territoire et bloque l'accès à l'emploi et à la formation.
- **Des problématiques de santé** qui freinent ou stoppent les démarches d'insertion (contraintes de santé au travail, addictions, fragilités psychologiques)
- **Le faible niveau de qualification** : les participants ne maîtrisant pas toujours les savoirs de base. Ce frein bloque l'accès à l'emploi lorsqu'il y a des évaluations ou bien pour accéder à un emploi nécessitant une qualification spécifique
- **La garde d'enfants** : les familles mono parentales notamment rencontrent d'importantes difficultés au niveau de la garde des enfants (faibles revenus, méconnaissance des systèmes de garde, raisons psychologiques). Le budget "garde d'enfants" est un réel frein (garderie, cantine, centre de loisirs).
- **Le savoir-être (soft skills) en entreprise** : le public orienté n'a pas toujours les « codes » et le savoir être nécessaire pour occuper un emploi

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

L'objectif de l'action est d'intégrer 72 participants. L'action Référent de parcours propose un accompagnement renforcé et individualisé aux personnes en difficulté dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle. Elle s'adresse aux Allocataires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS), aux demandeurs d'emploi les plus en difficultés (santé, problématiques sociales, mobilité restreinte), aux Personnes reconnues Travailleuses Handicapées, aux Habitants du Quartier Politique de la Ville. Le participant bénéficie d'un référent qui coordonne les actions tout au long du parcours jusqu'à 1 mois suivant la reprise (emploi, formation). L'action s'inscrit dans une démarche de mutualisation des actions du territoire en proposant des animations, ateliers et réunions collectives autour de différentes thématiques (Emploi, formation, garde d'enfants, santé,...). Des permanences sur les communes de la CCPC seront proposées aux participants ne pouvant pas se déplacer.

Détaillez le contenu de votre projet

L'action référente de parcours Petite Camargue a pour but de favoriser l'accès à l'emploi les demandeurs d'emploi du territoire en plus grande difficulté, et vise notamment à :

- Accompagner le parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant et aider à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable en tenant compte de ses potentialités, en identifiant ses problématiques, et en utilisant toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité, de droit commun.
 -
 - Favoriser l'autonomie dans sa recherche d'emploi avec l'outil numérique.
 - Favoriser le parcours professionnel et la levée des freins à l'emploi
 - Accompagner et développer les potentialités et capacités à s'insérer
 - Gérer les parcours des participants de la prescription jusqu'à une solution d'emploi durable avec levée des freins
 - Orienter, évaluer et développer l'employabilité, les compétences et les possibilités de retour à l'emploi des participants par un accompagnement lors de mises en situation de travail
 - Faciliter l'accès aux prestations du territoire, mesures et offres de Pôle Emploi et des autres services de droit commun
 - Favoriser la complémentarité sur le territoire en utiliser les actions proposées par avec les différents partenaires du territoire œuvrant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi, de la formation et du social
 - Favoriser la remontée d'informations concernant les problématiques rencontrées par les participants avec des entretiens tripartites au besoin
 - Effectuer le suivi et le maintien en emploi et/ou formation sur 3 mois
 - L'appui technique spécialisé aux divers intervenants œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle du participant
 - L'orientation et l'animation d'ateliers en lien avec les problématiques rencontrées par les bénéficiaires.
- La référente organisera ses événements collectifs avec ses partenaires du territoire (AFIG SUD, Passe Muraille, MLJ Petite Camargue, Pôle emploi, CMS Vauvert,..) afin de mutualiser et optimiser le nombre de participants

Les thématiques visées relèveront de l'emploi (visite Pôle emploi, visite de chantiers d'insertion, collaboration avec FACE GARD et HERAULT, Stage d'immersion, simulation d'entretiens d'embauche, repérer ses atouts, concevoir un CV, découvrir les métiers en tension,...), de la formation (rencontres avec le CFPPA, AMS Grand Sud), du lien social et/ou du bénévolat (SILOE, CALADE, CCAS Vauvert avec Mona Lisa, le Secours Catholique), de la citoyenneté (Espace France Service), de la santé (CPAM, CMP, Addiction France,...), Budget/énergie (CMS Vauvert), Gestion du stress,... Un partenariat avec le PLIE Est héraultais sur la clause sociale est également un atout indéniable au niveau des propositions d'emploi auprès de notre public.

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées

L'action Référente de parcours prend en compte la parité homme - femme, en effet l'action est autant ouverte aux hommes qu'aux femmes, et toute personne peut être accompagnée sans condition de genre. La référente contribue donc à l'égalité entre les femmes et les hommes en visant la mixité du public accueilli, et en amenant les employeurs et partenaires à une réflexion sur les conditions d'accès à l'emploi, entre nécessité réelle et critères de sélection. La référente encourage le public demandeur d'emploi féminin à s'orienter vers des métiers à connotation masculine (orientation par exemple vers le chantier d'insertion Le passe muraille ayant pour support le bâtiment et le second œuvre ou CALADE sur la réparation de vélos). Le référent travaille avec la Maison de la Justice et du Droit et informe régulièrement les demandeurs d'emploi féminines sur leurs droits au regard du code du travail. Plus largement, à l'échelle de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue, un aménagement du travail est proposé aux agents quel que soit leur sexe (possibilité pour un salarié à temps complet de répartir son temps de travail sur 4,5 ETP), lors des recrutements, les postes sont ouverts à tous sans distinction de sexe. D'une manière générale, la mise en œuvre de cette opération s'inscrit pour la Communauté de communes de Petite Camargue dans une action de lutte contre toute forme de discrimination liée au handicap, au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique. Une attention particulière est portée à l'intégration, dans l'action, des personnes résidant en quartier prioritaire de la ville de Vauvert. La Communauté de communes de Petite Camargue applique également le principe de d'égalité des chances et de non-discrimination. Ainsi, l'EPCI compte parmi son personnel 8 personnes reconnus travailleurs handicapés. La référente effectue d'ailleurs ses permanences dans des lieux accessibles aux handicapés notamment sur espace France services de la Communauté de Communes Petite Camargue. Le premier pilier du développement durable, la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère sera pris en compte dans la limitation des déplacements de notre agent et du public reçus (permanence sur les villages). Une attention particulière sera également donnée dans nos consommations de papier (limitation des impressions, envoi de mails). L'action référente de parcours vise à l'amélioration l'employabilité des participants, rejoignant ainsi deux autres piliers du développement durable que sont la cohésion sociale et la solidarité entre territoire et génération et l'épanouissement de tous les êtres humains (collaboration avec les services du département sur la consommation d'énergie, le partenariat avec le Secours Catholique, CCAS de Vauvert). De plus, d'une manière générale, l'action de la Communauté de communes de Petite Camargue prend en compte les principes du Développement Durable. En effet, conformément à la loi n°2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), la Communauté de communes de Petite Camargue a donc élaboré son Plan Climat Air Energie Territorial. Cette démarche de planification stratégique et opérationnelle concerne les projets de la Communauté de communes, de ses communes membres mais aussi de l'ensemble des secteurs d'activités présents sur le territoire. Elle doit permettre de remplir cinq objectifs :

- Amélioration de l'efficacité énergétique et réduction de la consommation d'énergie :
- Développement des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Adaptation au changement climatique

Détaillez le calendrier de votre projet

L'action est continue sur toute l'année civile 2024, du 1er janvier au 31 décembre 2024. Le poste est déjà créé sur un emploi permanent et se poursuivra à l'issue de l'année.

Cette opération comprend-elle des participants ?

Non

Liste des principales actions

Le projet se tourne autour uniquement autour du poste "référent-e de parcours", avec :

- Un accompagnement individuel
- Des ateliers mutualisés, des visites sur site avec les partenaires du territoire
- La mise en place d'ateliers qui nécessitera l'acquisition de 4 ordinateurs pour un montant unitaire de 799€ HT (soit un total de 3 196€ HT).

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?

Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

- Le poste Référente de parcours correspond à 0,9 équivalent temps plein. L'agent se charge du suivi administratif lié à ses missions, notamment sur la partie en lien avec les participants (tableau de suivi, fiches de prescriptions, justificatifs à fournir). Elle réalisera les bilans qualitatifs, quantitatifs et statistiques. Elle participe également à la constitution du présent dossier.
- L'agent est placée sous la responsabilité de la Directrice de pôle Attractivité et Développement Territorial, en charge du Développement Économique et de l'Emploi, ce qui représente 10% de son temps de travail (0,1 ETP, ce qui correspond à 5 743,58€ brut chargé).
- Le suivi financier du projet est assuré par le chargé de mission Subvention, co-financement et contrôle de gestion (0.02 ETP, ce qui correspond à 936,64€ brut chargé)
- Ces 3 agents sont également mobilisés dans la constitution de ce présent dossier.
- Plus largement, l'ensemble des services supports de la Communauté de communes sont mobilisés : services Ressources Humaines, Finances, Secrétariat Général et Informatique.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?

Oui

Si oui, en quelle année ?

La Référente de parcours a suivi la réunion d'information qui s'est déroulée le mardi 21 novembre 2023 aux archives départementales du Gard.

La Directrice du pôle ADT, la Référente de parcours et le Chargé de mission Subventions ont également rencontré, début novembre 2023, la Chargée de mission FSE+, Projets, Données rattachée au Service Pilotage Allocation, Insertion et Emploi du Département afin de se positionner sur cet appel à projet.

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

Le poste de Référente de parcours correspond à 0,9 équivalent temps plein.

L'ensemble de son temps de travail est dédié à la mise en œuvre de cette action.

Les compétences et missions de Mme VALLADIER, Référente de parcours Petite Camargue sont détaillées dans son CV et fiche de poste joints en annexes.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Afin de vérifier que les participants ont été dûment accompagnés, ceux-ci fournissent :

- une attestation d'inscription à pôle emploi ou une attestation CAF justifiant que la personne bénéficie du RSA.
- un contrat d'engagement dans lequel le participant prend divers engagements
- le cas échéant, une fiche d'orientation émise par les prescripteurs

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Le suivi FSE+ et le tableau transmis par le Conseil Départemental sont assidûment remplis par la Référente parcours. L'ensemble des outils de suivi qui seront transmis par les prescripteurs et financeurs seront remplis et transmis.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Tous les outils de communication seront logotés "financé par l'UE" et affichés. Ce logo apparaîtra sur l'affichage papier, sur les publicités numériques et sur la carte de visite de la Référente de parcours.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Aucune donnée renseignée											
Total			0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?

Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?

Non

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants plus salaires et indemnités des participants (au réel)

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?

Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?

Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2024

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	Sophie V ALLADIER	Référente de Parcours Emploi	36 589,87 €	90	90	100,00 %	36 589,87 €	406,55 €	Non	Oui
Total			36 589,87 €				36 589,87 €			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2024	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	36 589,87 €	100,00 %
Total	36 589,87 €	100,00 %

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Fiche de poste

Arrêté de nomination de Mme Sophie VALLADIER

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Il n'y a pas de salarié affecté à temps variable sur le projet.

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2024

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	RAS		0,00 €	Non
Total				0,00 €	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2024	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	0,00 €	0,00 %

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 40% sur les dépenses de personnel pour le calcul des coûts restants

Poste de dépense	Année 1 - 2024	Total
Dépenses de personnel	36 589,87 €	36 589,87 €
Coûts restants	14 635,95 €	14 635,95 €

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2024		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	36 589,87 €	71,43 %	36 589,87 €	71,43 %
Dépenses de personnel	36 589,87 €	100,00 %	36 589,87 €	100,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Coûts restants	14 635,95 €	28,57 %	14 635,95 €	28,57 %
Total	51 225,82 €	100,00 %	51 225,82 €	100,00 %

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2024		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage		
Financement européen sollicité	51 225,82 €	100,00 %	51 225,82 €	100,00 %		
FSE+	51 225,82 €	100,00 %	51 225,82 €	100,00 %	Oui	Non
Total	51 225,82 €	100,00 %	51 225,82 €	100,00 %		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2024		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Total des dépenses	51 225,82 €	100,00 %	51 225,82 €	100,00 %
Dépenses directes	36 589,87 €	71,43 %	36 589,87 €	71,43 %
Coûts restants	14 635,95 €	28,57 %	14 635,95 €	28,57 %
Total des ressources	51 225,82 €	100,00 %	51 225,82 €	100,00 %
Financement européen sollicité	51 225,82 €	100,00 %	51 225,82 €	100,00 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 13 /11/2023	Oui
Délégation de signature		Non
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 14 /11/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable	importé le 14 /11/2023	Oui
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 14 /11/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 14 /11/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel	importé le 12 /12/2023	Oui
Délibération indiquant délégations du président	importé le 14 /11/2023	Oui
Fiche de poste S. VALLADIER Référente de parours	importé le 05 /12/2023	Oui
CV S. VALLADIER	importé le 05 /12/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.
2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.
3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
« Les bénéficiaires [...] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération [...] :
 - a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
 - b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;
 - c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: [...] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
 - d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;
 - e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. [...] » ;
4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.
6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.
7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.
8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'appli « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :
 - a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;
 - b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;
 - c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;
 - d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l'opération ;
 - e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;
 - f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.
9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.
10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation

professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.
12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.
13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.
14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m'engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants

Oui

Choix du signataire

Nom

BRUNDU

Prénom

André

Téléphone

+33 7 63 19 54 48

Adresse mail

anthony.chaze@cc-petitecamargue.fr

